

LE PETIT LIVRE DE L'ÉTRANGER · CHAPITRE 4.4

Le contrat d'expatriation : droit applicable, package, retour

TransparenceRH

Envoyer un collaborateur à l'étranger, c'est écrire un avenant ou un nouveau contrat : quel droit s'applique, quel tribunal, quel salaire et dans quelle monnaie, quels…

121	115	2	1 mois
article LDIP du droit applicable	article LDIP du for	droits que l'on peut choisir	délai d'information écrite (CO 330b)



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Le contrat de travail est régi par le droit de l'État dans lequel le travailleur accomplit habituellement son travail ; s'il l'accomplit habituellement dans plusieurs États, par le droit de l'État de l'établissement ou, à défaut, du domicile ou de la résidence habituelle de l'employeur (LDIP 121 al. 1 et 2).



LA RÈGLE

À retenir

Choix possible, mais limité : droit de la **résidence habituelle du travailleur** ou de l'**établissement, domicile ou résidence de l'employeur** (LDIP 121 al. 3).



LA RÈGLE

La règle clé

Collaborateur genevois envoyé 2 ans à Paris, contrat suisse maintenu : Avenant de mission ; élection du droit suisse possible (établissement de l'employeur) (LDIP 121 al. 3)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Écrire le droit, le for, la monnaie, les frais et le retour : avant le départ. »



LE PIÈGE

Le piège

Choisir un droit étranger « pour simplifier » sans savoir ce qu'il prévoit. Le choix est limité par la LDIP, et il ne règle ni les assurances sociales ni l'impôt, qui suivent leurs propres textes.



LA BASE LÉGALE

Les références

LDIP art. 115, 121 ; CO art. 323b, 327a, 330b ; LPD art. 16, 17 ; OPDo annexe 1 ; TF 4A_422/2011.



Le cas express

Avenant : droit français pour un Lausannois en mission à Lyon. Admis ?

> ✓ **Oui** Lieu de travail habituel (LDIP 121 al. 1).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Choisir le droit et le for.
- ☐ Fixer salaire, monnaie et cours.
- ☐ Régler frais, logement, école.
- ☐ Régler assurances et impôt.
- ☐ Prévoir le retour et la fin anticipée.

Base légale : LDIP art. 115, 121 ; CO art. 323b, 327a, 330b ; LPD art. 16, 17 ; OPDo annexe 1 ; TF 4A_422/2011.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/etr-contrat-expatriation.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.